## ÉTUDE

SUR LE

# CARTULAIRE DE GELLONE

(804-1211)

PAR

Paul ALAUS Archiviste de l'Aude.

#### CHAPITRE PREMIER

#### INTRODUCTION

Aperçu de l'histoire de l'abbaye.

L'abbaye de Gellone fut fondée en 804 par Guillaume ou Guilhem, duc d'Aquitaine et de Toulouse, qui y mourut après avoir embrassé la vie monastique, le 28 mai 812 ou 813. — Guillaume demanda à l'abbaye voisine d'Aniane des moines pour peupler le nouveau monastère. Au onzième siècle, l'indépendance de Gellone fut contestée par Aniane : les deux abbayes présentèrent chacune un testament de saint Guillaume; l'un en date du 45 décembre, l'autre du 14 décembre 804. — Ces deux pièces ont été composées après coup pour les besoins de la cause. — La querelle se termine en faveur de Gellone : une bulle d'Alexandre III (1162) consacre à jamais l'indépendance de cette abbaye.

Gellone, grâce aux largesses de généreux donateurs, fonde le prieuré de Saint-Pierre de Saure (1029). En 1266, Saure rompt les liens qui l'unissaient à Gellone : le pape Clément IV confirme la décision des arbitres qu'il a nommés.

Les évêques de Lodève ont toujours vu d'un œil jaloux la prospérité et les priviléges de l'abbaye : une bulle d'Alexandre II (1066) l'avait exemptée de la juridiction de l'ordinaire. — En 1284, l'évêque Bérenger de Boussagues reconnaît la pleine et entière juridiction de l'abbaye dans le village et la vallée de Gellone : Gellone ne dépendit que de Rome.

Saint Guillaume, en fondant Gellone (804), l'avait doté du lisc de *Litenis* avec les églises de Saint-Genès et de Saint-Jean, du village de Ceyras, etc. Les rois se montrent généreux envers Gellone. Charlemagne lui avait donné un morceau de la Vraie Croix. — Louis XIV, en 1673, lui accorde le droit de *committimus*.

A l'époque des croisades, et surtout à l'occasion des pèlerinages à Jérusalem, les donations sont très-nombreuses. — Gellone devint un lieu de pèlerinage fréquenté: on y vénérait la Vraie Croix et les reliques de saint Guillaume: Fulcrand, évêque de Lodève (mort en 1006), Bernard Aton, vicomte de Béziers, de Nîmes etc. (commencement du douzième siècle), l'empereur d'Allemagne, Sigismond le Pieux, au quinzième siècle, le maréchal de Toiras, au dixseptième, visitèrent l'abbaye.

Les religionnaires ravagèrent Gellone vers 1568; l'abbé commandataire, Claude de Brissonnet, reprit le monastère (1569). — Les moines de la Congrégation de Saint-Maur s'y installèrent en 1632. — En 1679, on retrouva le corps de saint Guillaume. L'abbaye fut sécularisée (septembre 1783).

#### CHAPITRE II

#### LE CARTULAIRE

Histoire du Cartulaire. — Diplômes carlovingiens. — La chronologie. — La formule.

En rédigeant le cartulaire, on paraît avoir voulu suivre l'ordre des diocèses; mais au fond il n'y a aucun ordre réel, que l'on se soit départi de cette manière de procéder ou que l'on ait introduit après coup dans chaque division des chartes appartenant à des diocèses divers. Le cartulaire est écrit en minuscule romane, avec quelques caractères empruntés à l'onciale; l'influence de la langue romane s'y fait sentir; on remarque l'emploi de l'article ille, précédant un substantif; quelques chartes seulement sont écrites en provençal.

Le cartulaire se compose de deux parties : la plus ancienne, qui comprend cinquante-neuf feuillets, a été commencée vers 1070, sous les ordres de l'abbé Pierre; la deuxième n'a été entreprise qu'en 1122, par les soins de l'abbé Guillaume.

— Les chartes antérieures à la seconde moitié du onzième siècle, détruites par un incendie à l'exception du testament de l'abbé Juliofroy, ont été reconstituées dans le cartulaire; leur authenticité peut être mise en doute.

Le Cartulaire contient les titres de propriété de l'abbaye, depuis son origine jusqu'au commencement du treizième siècle, et plusieurs catalogues de biens (testaments de l'abbé Juliofroy, de l'abbé Gérard). — Le testament dit de Juliofroy ne remonte pas à l'abbé Juliofroy I<sup>er</sup>, mais à Juliofroy II, qui vivait encore en 925. — Les diplômes de Louis le Débonnaire (28 décembre 807) et de Charles le Simple (913), tels qu'ils existent dans le cartulaire, sont faux et ont été rédigés après coup.

Les pièces du Cartulaire en majeure partie n'ont point de date.

#### CHAPITRE III

Les donations. - Les terres et les personnes. - Les droits.

Les donations se décomposent : 1° en donations sans conditions; — 2° en donations conditionnelles; — 3° en substitutions. — La clause d'inaliénabilité est souvent formulée dans ces donations : tantôt le donateur oblige ses successeurs

à ne céder, à n'engager leurs biens qu'à Gellone; tantôt il défend à l'abbaye de donner, d'engager, de donner en fief, de détacher de la Communauté le bien qu'il lui a laissé. - Le donateur impose souvent le retour des biens à lui-même ou à sa famille, dans le cas de non-exécution des conditions, en déposant une certaine somme sur l'autel de Saint-Sauveur (autel principal de l'église de l'abbaye). Les menaces d'excommunication, d'anathème, de malédiction éternelle, le retour des biens à la famille, l'obligation de payer le double de la valeur de l'objet donné en cas de réclamations des familles. sont les garanties qui assurent l'exécution de la volonté du donateur. - La remise à ce dernier par les moines d'une certaine somme d'argent assure l'authenticité de l'acte, en même temps qu'il en garantit les effets. — Les donations sont faites en général du consentement de la famille. — L'acapte, l'alleu, le franc-alleu, l'aumône sont les termes désignant les tenures dont la mention revient souvent dans le Cartulaire.

Pour les personnes, il faut distinguer : 1° les jeunes enfants que leurs parents donnent à l'abbaye, avec une dot, pour y prendre l'habit monastique; — 2° les personnes qui, quittant leur famille, se vouent d'elles-mêmes à la vie du cloitre; — 3° les serfs qui sont donnés au monastère avec leurs enfants, et souvent avec la terre qu'ils cultivent.

Les droits se divisent : 1° en droits concernant les églises ; — 2° en droits concernant les manses.

Les termes de payement sont toujours fixés: 1° aux prinpales fêtes religieuses de l'année, comme Noël, Pâques, la Toussaint, etc.; 2° aux fêtes qui se rattachent particulièrement à l'abbaye, comme les fêtes de saint Benoît (21 mars), de saint Guillaume (28 mai), de saint Barthélemy (24 août); — 3° aux fêtes populaires, comme la Saint-Michel (29 septembre), la Saint-Pierre (29 juin), la Saint-Gilles (1° septembre), etc.; — 4° aux principales époques de l'année, comme le Carême, les mois de mai et d'août, etc.

#### CHAPITRE IV

Les mesures et les monnaies.

Les denarii Melgorienses, Raimundenses, Podienses, Bitterenses, Gilenses, Sterlingi, sont les monnaies usitées dans le Cartulaire. — La mention des denarii Sterlingi, décriés en France dès 1262, provient d'un seigneur possédant des biens dans les provinces françaises qui dépendaient de l'Angleterre. — La moneta publica est la monnaie courante et non la monnaie royale.

Les mesures citées dans le Cartulaire sont : pour les longueurs, les dextri et les passus; pour les surfaces, la quartariata, qui est le quart de l'arpent; la modiata, qui vaut seize sétérées; la semodiata et la sextariata; pour les capacités, la salmata, qui est composée de quatre setiers; le sextarius, qui est divisé en deux émines; l'emina, le quartellus (mesure de l'huile); le modius, qui est composé de seize setiers, et le semodius. — Tableau de la valeur des anciennes mesures en mesures actuelles.

#### CHAPITRE V

#### GÉOGRAPHIE DU CARTULAIRE

Les biens de l'abbaye. — Leur administration. — Revenus de l'abbaye.

Les biens de Gellone étaient situés dans les régions comprises aujourd'hui dans les départements de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère, du Tarn, des Basses-Alpes, et en Espagne même. Les vigueries et diocèses cités dans le Cartulaire sont nombreux; Gellone possédait en Espagne l'église Saint-Vincent de Manganèse dans le diocèse d'Astorga, et le village de Zambicos. Le siége de l'évêché d'Arisitum était probablement aux environs du Vigan. — Castra énumérés dans le Cartulaire. — L'abbaye possédait environ cinquante églises.

Les biens de Gellone étaient exploités soit par des tiers à charge de cens et de redevances, soit directement par l'abbé ou les prieurs qui en dépendaient. Les diverses églises appartenant au monastère étaient gouvernées par des moines nommés obedientales et procureurs amovibles à la volonté de l'abbé et du couvent. Ces obedientales deviennent de vrais prieurs inamovibles (1280).

Les prieurés étaient divisés en trois classes : les grands, les moyens, les petits. L'abbaye de Gellone avait des revenus qui, en 1499, s'élevaient à 2,455 livres, et qui vaudraient aujourd'hui 50,000 francs, d'après le prix du setier de blé qui, en 1499, ne valait que dix sous, et qui, aujourd'hui, vaut de dix à douze francs.

#### CHAPITRE VI

INDEX CHRONOLOGIQUE

### CHAPITRE VII

INDEX GÉOGRAPHIQUE

#### TEXTE DU CARTULAIRE DE GELLONE

Chaque élève publicra les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)